



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

Recueil spécial n° 31 - Juin 2010

du 30 juin 2010

Délégations et subdélégations de signature

Sommaire

Sommaire	1
1. D.D.T.M. - 76.....	3
1.1. Secrétariat Général (SG).....	3
10-083-Arrêté n°10-083 modifiant l'arrêté n°10-059 portant subdélégation de signature en matière d'assistance technique, de solidarité et d'aménagement du territoire (ATESAT) et d'ingénierie publique.....	3
10-087-Arrêté n°10-087 modifiant l'arrêté n°10-063 portant subdélégation de signature pour exercer la compétence d'ordonnateur secondaire délégué sur le budget du ministère de la Justice et des Libertés.	4
10-088-Arrêté n°10-088 modifiant l'arrêté n°10-061 portant subdélégation de signature pour exercer la compétence d'ordonnateur secondaire délégué sur le budget du ministère du Budget, des Comptes Publics, de la Fonction Publique et de la Réforme de l'État.	5
2. DIRECCTE - DIRECTION REGIONALE ENTREPRISES, CONCURRENCE, CONSOMMATION, TRAVAIL et EMPLOI	7
2.1. Unité territoriale de Seine-Maritime	7
10-0561-Subdélégation de signature DUT aux DA pouvoirs propres du Préfet du département	7
3. DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES	8
3.1. Division gestion des ressources humaines	8
10-0614-Avenant n°2 à l'arrêté n° 09-1143 du 18 décembre 2009 - Procuration	8
10-0615-Avenant n° 2 à l'arrêté n° 09-1144 du 18 décembre 2009 - Procuration	9
10-0616-Avenant n° 1 à l'arrêté n° 09-1146 du 18 décembre 2009.....	9
10-0617-Avenant n° 1 à l'arrêté n° 09-1149 du 18 décembre 2009	10
10-0618-Avenant n° 1 à l'arrêté n° 09-1150 du 18 décembre 2009 portant désignation des agents habilités à représenter l'expropriant devant la juridiction de l'expropriation	11
10-0619-Avenant n° 1 à l'arrêté n° 09-1151 du 18 décembre 2009.....	12
10-0620-Avenant n° 1 à l'arrêté n° 09-1153 du 18 décembre 2009	13
10-0632-Avenant n° 2 à l'arrêté n° 09-1149 du 18 décembre 2009 portant délégation de signature	14
10-0633-Avenant n° 2 à l'arrêté n° 09-1151 du 18 décembre 2009 portant délégation de signature	15
10-0634-Avenant n° 3 à l'arrêté n° 09-1144 du 18 décembre 2009 - Procuration	16
10-0635-Avenant n° 1 à l'arrêté n° 09-1148 du 18 décembre 2009 portant délégation de signature	16
10-0636-Avenant n° 1 à l'arrêté n° 09-1152 du 18 décembre 2009 portant délégation de signature	17
10-0637-Avenant n° 2 à l'arrêté n° 09-1146 du 18 décembre 2009 portant délégation de signature	18
4. DIRM --> Direction Interrégionale de la mer Manche Est-mer du Nord.....	18
4.1. Secrétariat Général	18
301/2010-décision portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à l'exclusion des opérations relevant du BOP central 'gestion durable de l'agriculture, de la pêche et du développement rural'.....	18

ISSN : 0752-6121

5.	RECTORAT DE ROUEN	21
5.1.	Secrétariat Général	21
	10-0638-Délégation de signature est donnée à Monsieur Gilles GROSDÉMANGE, Inspecteur d'Académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de l'Eure, à compter de la date de publication du présent arrêté, à l'effet de signer les décisions	21
	10-0644-Délégation de signature en matière d'avenants aux contrats d'association avec les établissements d'enseignement privé, consentie par les arrêtés préfectoraux n° 10-36 et n° SCAED/1039 ci-dessus visés, est exercée par Monsieur Didier Lacroix, Conseiller d'Administration Scolaire et Universitaire, nommé dans l'emploi de Secrétaire Général d'Académie	23
	10-0645-Subdélégation est donnée à Monsieur l'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'éducation nationale de l'Eure, à l'effet d'assurer la gestion financière des bourses nationales des établissements publics et des établissements privés sous contrat des départements de l'Eure et de la Seine-Maritime. En sa qualité de responsable d'unité opérationnelle, subdélégation est donnée à Monsieur l'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'éducation nationale de l'Eure à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de bourses imputées sur les Budgets Opérationnels de Programme 230 et 139 - titre 3 et 6 - action sociale (engagement, liquidation, mandatement des dépenses et émission des titres de perception).	24

« NOTA : La consultation de l'intégralité des actes publiés dans ce recueil
peut être effectuée sur le site Internet de la Préfecture
(www.seine-maritime.pref.gouv.fr
rubrique : publications légales - recueils des actes administratifs)
ainsi qu'en préfecture et sous-préfectures »

1. D.D.T.M. - 76

1.1. Secrétariat Général (SG)

10-083-Arrêté n°10-083 modifiant l'arrêté n°10-059 portant subdélégation de signature en matière d'assistance technique, de solidarité et d'aménagement du territoire (ATESAT) et d'ingénierie publique.

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME
Direction départementale des Territoires et de la Mer
Direction
Le directeur départemental des des Territoires et de la Mer

ARRETÉ N°10-083

Objet : Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'assistance technique, de solidarité et d'aménagement du territoire (ATESAT) et d'ingénierie publique

V U :

- le code des marchés publics ;
- la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, et en particulier son article 7 ;
- le décret n°2002-1209 du 27 septembre 2002 relatif à l'assistance technique fournie par les services de l'État au bénéfice des communes et de leurs groupements et pris pour l'application du III de l'article 1er de la loi du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier ;
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- le décret du Président de la République du 8 janvier 2009 nommant M. Rémi CARON, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du Premier ministre du 1^{er} janvier 2010 portant nomination de M. Marc HOELTZEL, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral n°10-08 bis du 13 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral n°10-012 du 28 janvier 2010 donnant délégation de signature à M. Marc HOELTZEL, directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime, en matière d'ATESAT et d'ingénierie publique ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} :

Subdélégation est donnée à :

- M. Alexandre HERMENT, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du service territorial de Dieppe (STD) et chef du service territorial du Havre (STH) par intérim, à compter du 1^{er} septembre 2010
- M. Stéphane BUTEL, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, chef du service territorial du Havre (STH), jusqu'au 31 août 2010
- M. Alexandre PATROU, architecte urbaniste de l'État, chef du service territorial de Rouen (STR),
- M. Laurent VÉRÉ, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, adjoint au chef du service territorial de Rouen (STR),
- Mme Manuelle SEIGNEUR, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du service ingénierie et appui au Grenelle (SIAG),

dans le cadre de leurs attributions concernant le domaine 1) ATESAT visé à l'article 1er de l'arrêté préfectoral susvisé , pour :

- signer au nom de l'État des conventions d'assistance technique fournie pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire, passées entre l'État et les collectivités éligibles figurant sur la liste établie annuellement par arrêté préfectoral en application du décret n°2002-1209 du 27 septembre 2002.

Article 2 :

Subdélégation est donnée, dans le cadre de leurs attributions, à :

- M. Alexandre HERMENT, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du service territorial de Dieppe (STD) et chef du service territorial du Havre (STH) par intérim, à compter du 1^{er} septembre 2010
- M. Stéphane BUTEL, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, chef du service territorial du Havre (STH), jusqu'au 31 août 2010
- M. Alexandre PATROU, architecte urbaniste de l'État, chef du service territorial de Rouen (STR),
- M. Laurent VÉRÉ, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, adjoint au chef du service territorial de Rouen (STR),
- Mme Manuelle SEIGNEUR, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du service ingénierie et appui au Grenelle (SIAG),

pour :

- signer et exécuter les marchés de prestations d'ingénierie publique et toutes pièces afférentes, contractés avant le 1^{er} janvier 2009, d'un montant inférieur à 200 000 € hors taxes.

Article 3 :

En cas d'absence de M. Marc HOELTZEL, la délégation qui lui est conférée par l'article 1er (ATESAT et ingénierie publique) de l'arrêté préfectoral n°10-012 du 28 janvier 2010 sera exercée par M. Hervé BRUNELLOT, ingénieur en chef des travaux publics de l'État du premier groupe, directeur adjoint.

Article 4 :

L'arrêté n°10-059 du 17 Mars 2010 portant subdélégation en matière d'assistance technique, de solidarité et d'aménagement du territoire (ATESAT) et d'ingénierie publique est abrogé.

Article 5 :

Le directeur départemental des Territoires et de la Mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Rouen, le 28 Juin 2010

Pour le Préfet, et par délégation,
le directeur départemental des Territoires et de la Mer
Marc HOELTZEL

10-087-Arrêté n°10-087 modifiant l'arrêté n°10-063 portant subdélégation de signature pour exercer la compétence d'ordonnateur secondaire délégué sur le budget du ministère de la Justice et des Libertés.

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

Direction départementale des Territoires et de la Mer
Direction

Le directeur départemental des des Territoires et de la Mer

ARRETÉ N°10-087

Objet : Arrêté portant subdélégation de signature pour exercer la compétence d'ordonnateur secondaire délégué sur le budget du ministère de la Justice et des Libertés.

V U :

- la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- l'arrêté ministériel 27 mars 2009 portant règlement de comptabilité du ministère de la justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- le décret du Président de la République du 8 janvier 2009 nommant M. Rémi CARON, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du Premier ministre du 1^{er} janvier 2010 portant nomination de M. Marc HOELTZEL, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral n°10-08 bis du 13 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral n° 10-015 du 28 janvier 2010 donnant délégation de signature à M. Marc HOELTZEL, directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime, pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire ;

A R R E T E

Article 1er :

Subdélégation est donnée à :

- M. Hervé BRUNELLOT, ingénieur en chef des travaux publics de l'État du premier groupe, directeur adjoint,
- Mme Édith LE CAPITAINE, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État, secrétaire générale,
- Madame Chantal GUEGUEN, attachée principale d'administration, secrétaire générale adjointe,

à l'effet de signer toutes pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté susvisé du Préfet.

Article 2 :

Subdélégation est donnée à :

- Mme Manuelle SEIGNEUR, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du service ingénierie et appui au Grenelle (SIAG),

à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions :

- les demandes d'engagements comptables auprès du contrôleur financier déconcentré et les pièces justificatives qui les accompagnent,

- les demandes de saisie d'engagements juridiques,
- les demandes de liquidation des dépenses de toute nature,
- la signature du répertoire D de l'unité de dépense.

Article 3 :

Subdélégation est donnée au chef d'unité de dépense désigné ci-après :

- M. François PESTEL, ingénieur des travaux publics de l'État, chef du pôle constructions publiques (SIAG/PCP),

à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions :

- les demandes de saisie d'engagements juridiques,
- les demandes de liquidation des dépenses de toute nature,
- la signature du répertoire D de l'unité de dépense.

Article 4 :

En cas d'absence du chef d'unité de dépense, l'intérim comptable peut être confié par le chef du service à un autre chef d'unité de dépense.

Article 5 :

Subdélégation est donnée à :

- Mme Mireille GUILLAND, attachée d'administration de l'Équipement, chef du pôle contrôle de gestion, qualité et moyens (SG/PCGQM),
- M. Philippe PARUIT, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chargé des affaires financières et de la commande publique au pôle contrôle de gestion, qualité et moyens (SG/PCGQM) ;

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions :

- les fiches d'engagements comptables auprès du contrôleur financier déconcentré,
- les pièces comptables et documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses et des recettes.

Article 6 :

L'arrêté n°10-063 du 17 Mars 2010 portant subdélégation de signature pour exercer la compétence d'ordonnateur secondaire délégué sur le budget du ministère de la Justice et des Libertés est abrogé.

Article 7 :

Le directeur départemental des Territoires et de la Mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Rouen, le 28 Juin 2010

Pour le Préfet, et par délégation,

le directeur départemental des Territoires et de la Mer

Marc HOELTZEL

10-088-Arrêté n°10-088 modifiant l'arrêté n°10-061 portant subdélégation de signature pour exercer la compétence d'ordonnateur secondaire délégué sur le budget du ministère du Budget, des Comptes Publics, de la Fonction Publique et de la Réforme de l'État.

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

Direction départementale des Territoires et de la Mer

Direction

Le directeur départemental des des Territoires et de la Mer

ARRETÉ N°10-088

Objet : Arrêté portant subdélégation de signature pour exercer la compétence d'ordonnateur secondaire délégué sur le budget du ministère du Budget, des Comptes Publics, de la Fonction Publique et de la Réforme de l'État

V U :

- la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- la circulaire du Premier Ministre du 15 juin 2009 relative à la réforme de l'administration territoriale de la mer et du littoral ;
- l'arrêté ministériel du 04 octobre 2007 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués relevant du ministère de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement Durables sur les opérations du compte d'affectation spéciale "gestion du patrimoine immobilier de l'État" ;
- le décret du Président de la République du 8 janvier 2009 nommant M. Rémi CARON, Préfet de la région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du premier ministre du 1er janvier 2010 portant nomination de M. Marc HOELTZEL, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime ;

- l'arrêté préfectoral n°10-08 bis du 13 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral n°10-015 du 28 janvier 2010 donnant délégation de signature à M. Marc HOELTZEL, directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime, pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire ;

A R R E T E

Article 1er :

Subdélégation est donnée à :

- M. Hervé BRUNELLOT, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, du premier groupe, directeur adjoint,
 - Mme Édith LE CAPITAINÉ, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État, secrétaire générale,
 - Madame Chantal GUEGUEN, attachée principale d'administration, secrétaire générale adjointe,
- à l'effet de signer toutes pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté susvisé du Préfet.

Article 2 :

Subdélégation est donnée à :

- Mme Manuelle SEIGNEUR, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du service ingénierie et appui au Grenelle (SIAG),
- à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions :
- les demandes d'engagements comptables auprès du contrôleur financier déconcentré et les pièces justificatives qui les accompagnent,
 - les demandes de saisie d'engagements juridiques,
 - les demandes de liquidation des dépenses de toute nature,
 - la signature du répertoire D de l'unité de dépense.

Article 3 :

Subdélégation est donnée aux chefs d'unité de dépense désignés ci-après :

- M. François PESTEL, ingénieur des travaux publics de l'État, chef du pôle constructions publiques (SIAG/PCP),
 - Mme Mireille GUILLAND, attachée d'administration de l'Équipement, chef du pôle contrôle de gestion, qualité et moyens (SG/PCGQM),
- à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions :
- les demandes de saisie d'engagements juridiques,
 - les demandes de liquidation des dépenses de toute nature,
 - la signature du répertoire D de l'unité de dépense.

Article 4 :

En cas d'absence du chef d'unité de dépense, l'intérim comptable peut être confié par le chef du service à un autre chef d'unité de dépense.

Article 5 :

Subdélégation est donnée à :

- Mme Mireille GUILLAND, attachée d'administration de l'Équipement, chef du pôle contrôle de gestion, qualité et moyens (SG/PCGQM),
 - M. Philippe PARUIT, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chargé des affaires financières et de la commande publique au pôle contrôle de gestion, qualité et moyens (SG/PCGQM) ;
 - Mme Ana-Maria OLIVEIRA secrétaire administratif de classe normale, chargée du budget de fonctionnement au pôle contrôle de gestion, qualité et moyens (SG/PCGQM),
- à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions :
- les fiches d'engagements comptables auprès du contrôleur financier déconcentré,
 - les pièces comptables et documents relatifs à l'ordonnement des dépenses et des recettes.

Article 6 :

L'arrêté n°10-061 du 17 Mars 2010 portant subdélégation de signature pour exercer la compétence d'ordonnateur secondaire délégué sur le budget du ministère du Budget, des Comptes Publics et de la Fonction Publique est abrogé.

Article 7 :

Le directeur départemental des territoires et de la Mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Rouen, le 28 Juin 2010

Pour le Préfet, et par délégation,
le directeur départemental des Territoires et de la Mer
Marc HOELTZEL

2. DIRECCTE - DIRECTION REGIONALE ENTREPRISES, CONCURRENCE, CONSOMMATION, TRAVAIL et EMPLOI

2.1. Unité territoriale de Seine-Maritime

10-0561-Subdélégation de signature DUT aux DA pouvoirs propres du Préfet du département

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE HAUTE NORMANDIE

DECISION DE SUBDELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur de l'Unité territoriale de la Seine Maritime de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute-Normandie

VU le Code du travail ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
VU l'arrêté N° 10-25 en date du 5 mars 2010 de Monsieur Rémi CARON, préfet de la région Haute-Normandie, Préfet de Seine-Maritime, portant délégation de signature à Philippe DINGEON, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute-Normandie, au titre des attributions du préfet de département dans le domaine du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ;
VU la décision N° 10-15 du 11 juin 2010 de M. Philippe DINGEON, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute-Normandie donnant subdélégation de signature à Monsieur Georges DECKER, Directeur régional adjoint, Responsable de l'Unité territoriale de la Seine Maritime, en matière d'attributions dans le domaine du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle déléguées par le préfet de département.

D E C I D E

ARTICLE PREMIER : Subdélégation est donnée à Monsieur Philippe LAGRANGE, directeur adjoint du travail, à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Georges DECKER, les décisions, actes administratifs et correspondances compris dans le champ de la subdélégation de signature accordée par l'article 1^{er} de la décision N° 10-15 susvisée du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute-Normandie.

ARTICLE DEUX : Délégation est donnée à Monsieur Marc VAULAY, directeur adjoint du travail, à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Georges DECKER et de Monsieur Philippe LAGRANGE, les décisions, actes administratifs et correspondances compris dans le champ de la subdélégation de signature accordée par l'article 1^{er} de la décision N° 10-15 susvisée du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute-Normandie.

ARTICLE TROIS : Délégation est donnée à Monsieur Alain JAUNET, directeur adjoint du travail, à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Georges DECKER, de Monsieur Philippe LAGRANGE et de Monsieur Marc VAULAY, les décisions, actes administratifs et correspondances compris dans le champ de la subdélégation de signature accordée par l'article 1^{er} de la décision N° 10-15 susvisée du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute-Normandie.

ARTICLE QUATRE : Délégation est donnée à Monsieur David DELASALLE, directeur adjoint du travail, à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Georges DECKER, de Monsieur Philippe LAGRANGE, de Monsieur Marc VAULAY et de Monsieur Alain JAUNET, les décisions, actes administratifs et correspondances compris dans le champ de la subdélégation de signature accordée par l'article 1^{er} de la décision N° 10-15 susvisée du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute-Normandie.

ARTICLE CINQ : Délégation est donnée à Madame Françoise PLOUVIEZ-DIAZ, directrice adjointe du travail, à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Georges DECKER, de Monsieur Philippe LAGRANGE, de Monsieur Marc VAULAY, de Monsieur Alain JAUNET et de Monsieur David DELASALLE, les décisions, actes administratifs et correspondances compris dans le champ de la subdélégation de signature accordée par l'article 1^{er} de la décision N° 10-15 susvisée du Directeur Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute-Normandie.

ARTICLE SIX : La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs pris dans le département et sera transmise au DIRECCTE.

ARTICLE SEPT : Les délégataires susnommés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prendra effet à compter de ce jour.

Rouen, le 11 juin 2010

Le Directeur de l'Unité territoriale
de la Seine Maritime

Georges DECKER

3. DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES

3.1. Division gestion des ressources humaines

10-0614-Avenant n°2 à l'arrêté n° 09-1143 du 18 décembre 2009 - Procuration

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Rouen, le 7 juin 2010

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
de Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime
Quai Jean Moulin
76037 ROUEN Cedex

M. Michel LE CLAINCHE :
Administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle
de la direction régionale de Haute-Normandie et du département de la
Seine-Maritime

PROCURATION

AVENANT n°2 A L'ARRETE n°09-1143 du 18 décembre 2009

Par la présente procuration, faite en application des décrets n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques et n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques,

Je soussigné Michel LE CLAINCHE demeurant à Rouen Quai Jean Moulin, agissant en ma qualité de Directeur régional des finances publiques de Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime, fonctions auxquelles j'ai été nommé par décret du 14 décembre 2009, accorde ;

Suite à des changements intervenus dans la situation de certains de mes collaborateurs, j'ai modifié comme suit la liste des mandataires établie le 18 décembre 2009, en ajoutant les noms suivants :

Pour la Division Budget-Immobilier, Logistique, Informatique :

Mme Maryse VALLEE, inspectrice (à compter du 1^{er} juin 2010)

Par ailleurs, la délégation que j'avais accordée à Mme Dominique PALAY, inspectrice, est annulée à compter du 1^{er} juin 2010.

Michel LE CLAINCHE

10-0615-Avenant n° 2 à l'arrêté n° 09-1144 du 18 décembre 2009 - Procuration

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Rouen, le 7 juin 2010

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
de Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime
Quai Jean Moulin
76037 ROUEN Cedex

M. Michel LE CLAINCHE :
Administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle
de la direction régionale de Haute-Normandie et du département de la
Seine-Maritime

PROCURATION

AVENANT n°2 A L'ARRETE N°09-1144 du 18 décembre 2009

Par la présente procuration, faite en application des décrets n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques et n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques,

Je soussigné Michel LE CLAINCHE demeurant à Rouen Quai Jean Moulin, agissant en ma qualité de Directeur régional des finances publiques de Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime, fonctions auxquelles j'ai été nommé par décret du 14 décembre 2009, accorde délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative.

Suite à des changements intervenus dans la situation de certains de mes collaborateurs, j'ai modifié comme suit la liste des mandataires établie le 18 décembre 2009, en ajoutant les noms suivants :

2. Pour la Division Expertise et Action économique et financière :

Action économique et études :
Melle Dalila NEMIRI, inspectrice (à compter du 21 juin 2010)

4. Pour la Division Dépense de l'Etat :

M. Jean-Marie ODIEVRE, Trésorier principal (à compter du 1^{er} juillet 2010)

Par ailleurs, la délégation que j'avais accordée à M. Jean-Pierre TABOUY, Trésorier principal, est annulée à compter du 1^{er} juillet 2010.

5. Pour la division France Domaine :

Gestion :
Mme Dominique PALAY, inspectrice (à compter du 1^{er} juin 2010)

Par ailleurs, la délégation que j'avais accordée à Mme Maryse VALLEE, inspectrice, est annulée à compter du 1^{er} juin 2010.

Michel LE CLAINCHE

10-0616-Avenant n° 1 à l'arrêté n° 09-1146 du 18 décembre 2009

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Rouen, le 7 juin 2010

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
de Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime
Quai Jean Moulin
76037 ROUEN Cedex

M. Michel LE CLAINCHE :
Administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle
de la direction régionale de Haute-Normandie et du département de la
Seine-Maritime

Avenant n°1 à l'arrêté n°09-1146 du 18 décembre 2009

Le Directeur régional des finances publiques de Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime,

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, et notamment les articles 19 et 42 III ;

Vu le décret n°2006-1792 du 23 décembre 2006 modifié relatif au transfert des compétences de la direction générale des impôts à la direction générale de la comptabilité publique en matière domaniale ;
Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des finances publiques ;
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Arrête :

La liste des mandataires établie le 18 juin 2009 est modifiée comme suit :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel LE CLAINCHE, la délégation de signature qui lui est conférée par l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2009 en matière de gestion de la cité administrative de Rouen sera exercée par M. Jean-François RONCEREL, Directeur départemental du Trésor public, ou par Mme Dominique PALAY, Inspectrice, à compter du 1^{er} juin 2010, en cas d'empêchement de ce dernier.

La délégation accordée à Mme Maryse VALLEE, inspectrice, est annulée à compter du 1^{er} juin 2010.

Michel LE CLAINCHE

10-0617-Avenant n° 1 à l'arrêté n° 09-1149 du 18 décembre 2009

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Rouen, le 7 juin 2010

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
de Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime
Quai Jean Moulin
76037 ROUEN Cedex

M. Michel LE CLAINCHE :
Administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle
de la direction régionale de Haute-Normandie et du département de la
Seine-Maritime

Avenant n°1 à l'arrêté n°09-1149 du 18 décembre 2009

Le Directeur régional des finances publiques de Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le code du domaine de l'Etat, notamment son article R. 179 ;
Vu le décret n°67-568 du 12 juillet 1967,
Vu l'arrêté n°190 bis du 18 décembre 2009 du Préfet de la région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
Vu le décret n°2006-1792 du 23 décembre 2006 modifié relatif au transfert des compétences de la direction générale des impôts à la direction générale de la comptabilité publique en matière domaniale ayant modifié l'article R 150-2 du code du domaine de l'Etat relatif aux délégations de pouvoir et de signature,
Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des finances publiques ;
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Arrête :

La liste des mandataires établie le 18 décembre 2009 est modifiée comme suit :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel LE CLAINCHE, la délégation de signature qui lui est conférée par l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2009 en matière de gestion domaniale sera exercée par :

Mme Danielle ROGER, Administratrice générale des finances publiques de classe normale ;
M. Jean-Bertrand BIGUEY, Administrateur des finances publiques ;
M. Jean-François RONCEREL, Directeur départemental du Trésor public ;
Mme Dominique PALAY, Inspectrice (à compter du 1^{er} juin 2010).

pour :

toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion et de réalisation des biens domaniaux ;
stipulation au nom de l'Etat dans les actes d'acquisition et de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat ;
autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat ;
acceptation de remise au domaine des biens immobiliers et constatation des remises d'immeubles aux services publics affectataires ;
octroi des concessions de logements ;
établir les conventions d'utilisation ;
fixer les loyers budgétaires ;
instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux ;

participation du service du domaine à certaines adjudications d'immeubles dont les propriétaires avaient bénéficié de prêts spéciaux à la construction garantis par l'Etat ;

dans les départements en « service foncier » : tous les actes de procédures et toutes formalités relatifs aux acquisitions d'immeubles, de droits immobiliers ou de fonds de commerce poursuivies, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, à l'exclusion de ceux visés aux articles R 179 et R 180 du code du domaine de l'Etat.

11. dans les cas d'opérations poursuivies pour le compte de départements, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue avec ces collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement des opérations visées aux alinéas 1 à 10 par les services de la direction générale des finances publiques.

Art. 2. - La délégation accordée à Mme Maryse VALLEE, inspectrice, est annulée à compter du 1^{er} juin 2010.

Art. 3. - En ce qui concerne les attributions visées sous le n° 8 de l'article 1 du présent arrêté, à défaut des fonctionnaires ci-dessus désignés, délégation de signature est donnée à :

Mme Sylvie BREHARD, Inspectrice ;
M. Patrick CROIX, Inspecteur ;
M. Jean-Marie DURAND, Inspecteur ;
M. Yvon LE DRET, Inspecteur ;
M. Philippe LEFEBVRE, Inspecteur ;
M. Didier MAHE, Inspecteur ;
M. Gérard LEBLAY, Inspecteur ;
M. Bernard TRABUCHET, Inspecteur.

Art. 4. - La délégation accordée à M. Jean-Marie LECLERCQ, inspecteur, est annulée.

Art. 5. - Le délégataire fera précéder sa signature de la mention « Pour le Directeur régional des finances publiques et par délégation ».

Michel LE CLAINCHE

10-0618-Avenant n° 1 à l'arrêté n° 09-1150 du 18 décembre 2009 portant désignation des agents habilités à représenter l'expropriant devant la juridiction de l'expropriation

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Rouen, le 7 juin 2010

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
de Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime
Quai Jean Moulin
76037 ROUEN Cedex

M. Michel LE CLAINCHE :
Administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle
de la direction régionale de Haute-Normandie et du département de la
Seine-Maritime

Avenant n°1 à l'arrêté n°09-1150 du 18 décembre 2009 portant désignation des agents habilités à représenter l'expropriant devant la juridiction de l'expropriation

Le Directeur régional des finances publiques de Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime,

Vu le code du domaine de l'Etat, notamment son article R. 179 ;
Vu le décret n°67-568 du 12 juillet 1967 modifié relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements, notamment son article 4 ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1972 rendant applicable dans le département de la Seine-Maritime le régime des procédures foncières institué par les articles R 176 à R 184 du code du domaine de l'Etat et par le décret n°67-568 du 12 juillet 1967 susvisé ;
Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des finances publiques ;
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Arrête :

La liste des mandataires établie le 18 décembre 2009 est modifiée comme suit :

Les personnes dont les noms suivent :

Mme Sylvie BREHARD, Inspectrice ;
M. Patrick CROIX, Inspecteur ;
M. Jean-Marie DURAND, Inspecteur ;
M. Yvon LE DRET, Inspecteur ;
M. Philippe LEFEBVRE, Inspecteur ;
M. Didier MAHE, Inspecteur ;

M. Gérard LEBLAY, Inspecteur ;
M. Bernard TRABUCHET, Inspecteur.

sont désignées pour agir devant la juridiction de l'expropriation du département de la Seine-Maritime en vue de la fixation des indemnités d'expropriation et, le cas échéant, devant la cour d'appel compétente :

au nom des services expropriants de l'Etat ;
et, sur leur demande, au nom des collectivités, établissements ou sociétés mentionnés à l'article R 177 du code du domaine de l'Etat et à l'article 2 du décret n°67-568 du 12 juillet 1967 susvisé.

La délégation accordée à M. Jean-Marie LECLERCQ, inspecteur, est annulée.

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la Direction régionale des finances publiques de Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime.

Michel LE CLAINCHE

10-0619-Avenant n° 1 à l'arrêté n° 09-1151 du 18 décembre 2009

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Rouen, le 7 juin 2010

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
de Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime
Quai Jean Moulin
76037 ROUEN Cedex

M. Michel LE CLAINCHE :
Administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle
de la direction régionale de Haute-Normandie et du département de la
Seine-Maritime

Avenant n°1 à l'arrêté n°09-1151 du 18 décembre 2009

Le Directeur régional des finances publiques de Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime,

Vu les articles R3, R4, R5, du code du domaine de l'Etat relatif aux avis à émettre en matière d'évaluation en valeurs vénales ou locatives ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le code du domaine de l'Etat, notamment son article R. 150-2 ;
Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n°2005-1621 du 22 décembre 2005, notamment le 3° du I de l'article 33 ;
Vu le décret n°2006-1792 du 23 décembre 2006 modifié relatif au transfert des compétences de la direction générale des impôts à la direction générale de la comptabilité publique en matière domaniale ayant modifié l'article R150-2 du code du domaine de l'Etat relatif aux délégations de pouvoir et de signature ;
Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des finances publiques ;
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Arrête :

La liste des mandataires établie le 18 décembre 2009 est modifiée comme suit :

Délégation de signature est donnée, dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, aux personnes dont les noms suivent :

Mme Danielle ROGER, Administratrice générale des finances publiques de classe normale ;
M. Jean-Bertrand BIGUEY, Administrateur des finances publiques ;
M. Jean-François RONCEREL, Directeur départemental du Trésor public ;

à l'effet de signer, au nom du Directeur régional des finances publiques de la région Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime, les avis d'évaluation domaniale pour des biens dont :
la valeur vénale excède 300.000 € (trois cent mille euros)
les valeurs locatives annuelles excèdent 30.000 € (trente mille euros)

Art. 2. - Délégation de signature est donnée, dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, aux personnes dont les noms suivent :

Mme Sylvie BREHARD, Inspectrice ;
M. Patrick CROIX, Inspecteur ;
M. Jean-Marie DURAND, Inspecteur ;

M. Yvon LE DRET, Inspecteur ;
M. Philippe LEFEBVRE, Inspecteur ;
M. Didier MAHE, Inspecteur ;
M. Gérard LEBLAY, Inspecteur ;
M. Bernard TRABUCHET, Inspecteur ;
M. Jacques VAN HEE, Inspecteur ;
Mme Chantal CADOT, Contrôleur.

à l'effet d'émettre et de signer, au nom du Directeur régional des finances publiques de Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime, les avis d'évaluation domaniale pour des biens dont :
la valeur vénale n'excède pas 300.000 € (trois cent mille euros)
les valeurs locatives annuelles n'excèdent pas 30.000 € (trente mille euros)

La délégation accordée à M. Jean-Marie LECLERCQ, inspecteur, est annulée.

Art. 3. – Le délégataire fera précéder sa signature de la mention « Pour le Directeur régional des finances publiques et par délégation ».

Michel LE CLAINCHE

10-0620-Avenant n° 1 à l'arrêté n° 09-1153 du 18 décembre 2009

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Rouen, le 7 juin 2010

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
de Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime
Quai Jean Moulin
76037 ROUEN Cedex

M. Michel LE CLAINCHE :
Administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle
de la direction régionale de Haute-Normandie et du département de la
Seine-Maritime

Avenant n°1 à l'arrêté n°09-1153 du 18 décembre 2009

Le Directeur régional des finances publiques de Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime,

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, en son article R 13-7, relatif aux fonctions de commissaire du gouvernement auprès de la juridiction de l'expropriation ;
Vu le Code du domaine de l'Etat en son article R 179 ;
Vu le décret n°2006-1792 du 23 décembre 2006 modifié relatif au transfert des compétences de la direction générale des impôts à la direction générale de la comptabilité publique en matière domaniale ayant modifié l'article R150-2 du code du domaine de l'Etat relatif aux délégations de pouvoir et de signature ;
Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des finances publiques ;
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

La liste des mandataires établie le 18 décembre 2009 est modifiée comme suit :

Mme Dominique PALAY, Inspectrice, est désignée, à compter du 1^{er} juin 2010, aux fins de suppléer le Directeur régional des finances publiques de Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime, Commissaire du Gouvernement, devant la juridiction de l'expropriation du département de la Seine-Maritime, et le cas échéant, devant la Cour d'appel compétente, en vue de la fixation des indemnités d'expropriation pour cause d'utilité publique.

La délégation accordée à Mme Maryse VALLEE, inspectrice, est annulée à compter du 1^{er} juin 2010

Michel LE CLAINCHE

10-0632-Avenant n° 2 à l'arrêté n° 09-1149 du 18 décembre 2009 portant délégation de signature

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Rouen, le 23 juin 2010

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
de Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime
Quai Jean Moulin
76037 ROUEN Cedex

M. Michel LE CLAINCHE :
Administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle
de la direction régionale de Haute-Normandie et du département de la
Seine-Maritime

Avenant n°2 à l'arrêté n°09-1149 du 18 décembre 2009 portant délégation de signature

Le Directeur régional des finances publiques de Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le code du domaine de l'Etat, notamment son article R. 179 ;
Vu le décret n°67-568 du 12 juillet 1967,
Vu l'arrêté n°190 bis du 18 décembre 2009 du Préfet de la région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
Vu le décret n°2006-1792 du 23 décembre 2006 modifié relatif au transfert des compétences de la direction générale des impôts à la direction générale de la comptabilité publique en matière domaniale ayant modifié l'article R 150-2 du code du domaine de l'Etat relatif aux délégations de pouvoir et de signature,
Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des finances publiques ;
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Arrête :

La liste des mandataires établie le 18 décembre 2009 est modifiée comme suit :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel LE CLAINCHE, la délégation de signature qui lui est conférée par l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2009 en matière de gestion domaniale sera exercée par :

Mme Danielle ROGER, Administratrice générale des finances publiques de classe normale ;
M. Jean-Bertrand BIGUEY, Administrateur des finances publiques ;
Mme Marie-Virginie DEFRESNE, Inspectrice principale du Trésor public (à compter du 1^{er} juillet 2010) ;
Mme Dominique PALAY, Inspectrice (à compter du 1^{er} juin 2010).

pour :

toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion et de réalisation des biens domaniaux ;
stipulation au nom de l'Etat dans les actes d'acquisition et de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat ;
autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat ;
acceptation de remise au domaine des biens immobiliers et constatation des remises d'immeubles aux services publics affectataires ;
octroi des concessions de logements ;
établir les conventions d'utilisation ;
fixer les loyers budgétaires ;
instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux ;
participation du service du domaine à certaines adjudications d'immeubles dont les propriétaires avaient bénéficié de prêts spéciaux à la construction garantis par l'Etat ;
dans les départements en « service foncier » : tous les actes de procédures et toutes formalités relatifs aux acquisitions d'immeubles, de droits immobiliers ou de fonds de commerce poursuivies, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, à l'exclusion de ceux visés aux articles R 179 et R 180 du code du domaine de l'Etat.
11. dans les cas d'opérations poursuivies pour le compte de départements, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue avec ces collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement des opérations visées aux alinéas 1 à 10 par les services de la direction générale des finances publiques.

Art. 2. - La délégation accordée à Mme Maryse VALLEE, inspectrice, est annulée à compter du 1^{er} juin 2010.

Art. 3. - En ce qui concerne les attributions visées sous le n° 8 de l'article 1 du présent arrêté, à défaut des fonctionnaires ci-dessus désignés, délégation de signature est donnée à :

Mme Sylvie BREHARD, Inspectrice ;
M. Patrick CROIX, Inspecteur ;
M. Jean-Marie DURAND, Inspecteur ;
M. Yvon LE DRET, Inspecteur ;
M. Philippe LEFEBVRE, Inspecteur ;

M. Didier MAHE, Inspecteur ;
M. Gérard LEBLAY, Inspecteur ;
M. Bernard TRABUCHET, Inspecteur.

Art. 4. - La délégation accordée à M. Jean-Marie LECLERCQ, inspecteur, est annulée.

Art. 5. - La délégation accordée à M. Jean-François RONCEREL, Directeur départemental, est annulée à compter du 1^{er} juillet 2010.

Art. 6. - Le délégataire fera précéder sa signature de la mention « Pour le Directeur régional des finances publiques et par délégation ».

Michel LE CLAINCHE

10-0633-Avenant n° 2 à l'arrêté n° 09-1151 du 18 décembre 2009 portant délégation de signature

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Rouen, le 23 juin 2010

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
de Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime
Quai Jean Moulin
76037 ROUEN Cedex

M. Michel LE CLAINCHE :
Administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle
de la direction régionale de Haute-Normandie et du département de la
Seine-Maritime

Avenant n°2 à l'arrêté n°09-1151 du 18 décembre 2009 portant délégation de signature

Le Directeur régional des finances publiques de Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime,

Vu les articles R3, R4, R5, du code du domaine de l'Etat relatif aux avis à émettre en matière d'évaluation en valeurs vénales ou locatives ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code du domaine de l'Etat, notamment son article R. 150-2 ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n°2005-1621 du 22 décembre 2005, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n°2006-1792 du 23 décembre 2006 modifié relatif au transfert des compétences de la direction générale des impôts à la direction générale de la comptabilité publique en matière domaniale ayant modifié l'article R150-2 du code du domaine de l'Etat relatif aux délégations de pouvoir et de signature ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

La liste des mandataires établie le 18 décembre 2009 est modifiée comme suit :

Délégation de signature est donnée, dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, aux personnes dont les noms suivent :

Mme Danielle ROGER, Administratrice générale des finances publiques de classe normale ;

M. Jean-Bertrand BIGUEY, Administrateur des finances publiques ;

Mme Marie-Virginie DEFRESNE, Inspectrice principale du Trésor public (à compter du 1^{er} juillet 2010) ;

à l'effet de signer, au nom du Directeur régional des finances publiques de la région Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime, les avis d'évaluation domaniale pour des biens dont :

la valeur vénale excède 300.000 € (trois cent mille euros)

les valeurs locatives annuelles excèdent 30.000 € (trente mille euros)

Art. 2. - Délégation de signature est donnée, dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, aux personnes dont les noms suivent :

Mme Sylvie BREHARD, Inspectrice ;

M. Patrick CROIX, Inspecteur ;

M. Jean-Marie DURAND, Inspecteur ;

M. Yvon LE DRET, Inspecteur ;

M. Philippe LEFEBVRE, Inspecteur ;

M. Didier MAHE, Inspecteur ;

M. Gérard LEBLAY, Inspecteur ;

M. Bernard TRABUCHET, Inspecteur ;

M. Jacques VAN HEE, Inspecteur ;

Mme Chantal CADOT, Contrôleur.

à l'effet d'émettre et de signer, au nom du Directeur régional des finances publiques de Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime, les avis d'évaluation domaniale pour des biens dont :
la valeur vénale n'excède pas 300.000 € (trois cent mille euros)
les valeurs locatives annuelles n'excèdent pas 30.000 € (trente mille euros)

La délégation accordée à M. Jean-Marie LECLERCQ, inspecteur, est annulée.

Art. 3. – La délégation accordée à M. Jean-François RONCEREL, Directeur départemental, est annulée à compter du 1^{er} juillet 2010.

Art. 4. – Le délégataire fera précéder sa signature de la mention « Pour le Directeur régional des finances publiques et par délégation ».

Michel LE CLAINCHE

10-0634-Avenant n° 3 à l'arrêté n° 09-1144 du 18 décembre 2009 - Procuration

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Rouen, le 23 juin 2010

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
de Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime
Quai Jean Moulin
76037 ROUEN Cedex

M. Michel LE CLAINCHE :
Administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle
de la direction régionale de Haute-Normandie et du département de la
Seine-Maritime

PROCURATION

Avenant n°3 à l'arrêté n°09-1144 du 18 décembre 2009

Par la présente procuration, faite en application des décrets n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques et n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques,

Je soussigné Michel LE CLAINCHE demeurant à Rouen Quai Jean Moulin, agissant en ma qualité de Directeur régional des finances publiques de Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime, fonctions auxquelles j'ai été nommé par décret du 14 décembre 2009, accorde délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative.

La liste des mandataires établie le 18 décembre 2009 est modifiée comme suit :

5. Pour la division France Domaine :

Mme Marie-Virginie DEFRESNE, Inspectrice principale (à compter du 1^{er} juillet 2010)

La délégation que j'avais accordée à M. Jean-François RONCEREL, Directeur départemental, est annulée à compter du 1^{er} juillet 2010.

Michel LE CLAINCHE

10-0635-Avenant n° 1 à l'arrêté n° 09-1148 du 18 décembre 2009 portant délégation de signature

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Rouen, le 23 juin 2010

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
de Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime
Quai Jean Moulin
76037 ROUEN Cedex

M. Michel LE CLAINCHE :
Administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle
de la direction régionale de Haute-Normandie et du département de la
Seine-Maritime

Avenant n°1 à l'arrêté n°09-1148 du 18 décembre 2009 portant délégation de signature

Le Directeur régional des finances publiques de Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime,

Vu le Code rural, notamment son article R. 141-9 ;
Vu l'arrêté du 10 janvier 2007 relatif à la désignation de commissaires du gouvernement auprès des sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural ;
Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des finances publiques ;
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

La liste des mandataires établie le 18 décembre 2009 est modifiée comme suit :

Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Virginie DEFRESNE, Inspectrice principale du Trésor public, à compter du 1^{er} juillet 2010, à l'effet d'exercer la fonction de commissaire du Gouvernement adjoint auprès de la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural de la Seine-Maritime, dans les conditions prévues aux articles R. 141-9 et suivants du code susvisé.

La délégation accordée à M. Jean-François RONCEREL, Directeur départemental, est annulée à compter du 1^{er} juillet 2010.

Michel LE CLAINCHE

10-0636-Avenant n° 1 à l'arrêté n° 09-1152 du 18 décembre 2009 portant délégation de signature

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Rouen, le 23 juin 2010

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
de Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime
Quai Jean Moulin
76037 ROUEN Cedex

M. Michel LE CLAINCHE :
Administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle
de la direction régionale de Haute-Normandie et du département de la
Seine-Maritime

Avenant n°1 à l'arrêté n°09-1152 du 18 décembre 2009 portant délégation de signature

Le Directeur régional des finances publiques de Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime,

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, en son article R 13-7, relatif aux fonctions de commissaire du gouvernement auprès de la juridiction de l'expropriation ;
Vu le Code du domaine de l'Etat en son article R 179 ;
Vu le décret n°2006-1792 du 23 décembre 2006 modifié relatif au transfert des compétences de la direction générale des impôts à la direction générale de la comptabilité publique en matière domaniale ayant modifié l'article R150-2 du code du domaine de l'Etat relatif aux délégations de pouvoir et de signature ;
Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des finances publiques ;
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

La liste des mandataires établie le 18 décembre 2009 est modifiée comme suit :

Mme Marie-Virginie DEFRESNE, Inspectrice principale du Trésor public, est désignée, à compter du 1^{er} juillet 2010, aux fins de suppléer le Directeur régional des finances publiques de Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime, Commissaire du Gouvernement, devant la juridiction de l'expropriation du département de la Seine-Maritime, et le cas échéant, devant la Cour d'appel compétente, en vue de la fixation des indemnités d'expropriation pour cause d'utilité publique.

La délégation accordée à M. Jean-François RONCEREL, Directeur départemental, est annulée à compter du 1^{er} juillet 2010.

Michel LE CLAINCHE

10-0637-Avenant n° 2 à l'arrêté n° 09-1146 du 18 décembre 2009 portant délégation de signature

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Rouen, le 23 juin 2010

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
de Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime
Quai Jean Moulin
76037 ROUEN Cedex

M. Michel LE CLAINCHE :
Administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle
de la direction régionale de Haute-Normandie et du département de la
Seine-Maritime

Avenant n°2 à l'arrêté n°09-1146 du 18 décembre 2009 portant délégation de signature

Le Directeur régional des finances publiques de Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime,

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, et notamment les articles 19 et 42 III ;

Vu le décret n°2006-1792 du 23 décembre 2006 modifié relatif au transfert des compétences de la direction générale des impôts à la direction générale de la comptabilité publique en matière domaniale ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

La liste des mandataires établie le 18 décembre 2009 est modifiée comme suit :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel LE CLAINCHE, la délégation de signature qui lui est conférée par l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2009 en matière de gestion de la cité administrative de Rouen sera exercée par Mme Marie-Virginie DEFRESNE, Inspectrice principale du Trésor public, à compter du 1^{er} juillet 2010, ou par Mme Dominique PALAY, Inspectrice, en cas d'empêchement de cette dernière.

La délégation accordée à M. Jean-François RONCEREL, Directeur départemental, est annulée à compter du 1^{er} juillet 2010.

Michel LE CLAINCHE

4. DIRM --> Direction Interrégionale de la mer Manche Est-mer du Nord

4.1. Secrétariat Général

301/2010-décision portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à l'exclusion des opérations relevant du BOP central 'gestion durable de l'agriculture, de la pêche et du développement rural'

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTE-NORMANDIE
Direction interrégionale de la mer Manche Est-mer du Nord
Le Havre, le 17 juin 2010

DECISION n° 301 /2010 Portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à l'exclusion des opérations relevant du BOP central "gestion durable de l'agriculture, de la pêche et du développement rural".

Le directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord

VU:

le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

le décret n° 82.635 du 21 juillet 1982 modifié relatif aux pouvoirs des commissaires de la République sur les services des affaires maritimes ;

le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
le décret du Président de la République en date du 8 janvier 2009, nommant M. Rémi CARON préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
le décret n°2010-130 du 11 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;
l'arrêté du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat en date du 23 mars 2010 nommant l'administrateur général de 2ème classe des affaires maritimes Laurent COURCOL, directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;
l'arrêté préfectoral n° 10-32 du 19 avril 2010 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Laurent COURCOL, Directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord ;
la décision n° 157/2010 du 20 avril 2010 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire ;

DECIDE :

Article 1er : Subdélégation de signature est donnée aux personnes suivantes :

- M. LE LIBOUX Jean-Luc Directeur interrégional adjoint du directeur interrégional de la mer
- M. NOIROT François-Xavier Directeur interrégional adjoint du directeur interrégional de la mer
- Mme CORNEE Anne Secrétaire générale de la DIRMer
- Mme MOREL Marie-France Secrétaire générale adjointe de la DIRMer
- Mme LEVASSEUR Martine Responsable de l'unité moyens généraux de la division stratégie
- M. DOUBLECOURT Jean Chef de la Mission territoriale du Nord – Pas de Calais – Picardie – Boulogne s/Mer
- M. BON-GLORO Pierre-Michel Chef de la Mission territoriale de Basse-Normandie - Caen
- M. BRANTONNE Pascal Ingénieur d'armement de l'unité moyens nautiques de la DIRMer- Cherbourg
- M. NADAUD François Directeur du CROSS Gris-Nez - Audinghen
- M. SONNEFRAUD Christophe Chef du service opérations du CROSS Gris-Nez - Audinghen
- M. GIMONET David Chef du service technique du CROSS Gris-Nez - Audinghen
- M. CHOMARD Nicolas Chef du service surveillance des pêches du CROSS Gris-Nez - Audinghen
- M. GOASGUEN Hervé Directeur du CROSS Jobourg
- M. PICHON Thierry Directeur adjoint du CROSS Jobourg
- M. BAILLET Olivier Chef du service courant du CROSS Jobourg
- M. MAES Guillaume Chef du centre de sécurité des navires de Dunkerque
- M. JEHANNO Pascal Chef du centre de sécurité des navires de Boulogne-sur-Mer par intérim
- M. FANONNEL Mathieu Chef du centre de sécurité des navires Seine-Maritime Ouest - Le Havre
- M. DAVO Joël Chef du centre de sécurité des navires Seine-Maritime Est – Rouen par intérim
- M. GACHIGNAT Cyrille Chef du centre de sécurité des navires de Caen
- M. IMPREZ Bruno Commandant PAM THEMIS - Cherbourg
- M. SAUVAGE Christian Commandant PAM THEMIS - Cherbourg
- M. LE SAOUT Ronan Chef du service interrégional des phares et balises de la DIRMer
- M. DASSONVILLE Patrick Chef de la subdivision des phares et balises de Dunkerque
- M. ROMIGUIERE Joël Adjoint au chef de la subdivision des phares et balises POLMAR de Dunkerque, responsable du pôle opérationnel de Dunkerque
- M. DELCOURT René Adjoint au chef de la subdivision des phares et balises POLMAR de Boulogne - responsable du pôle opérationnel de Boulogne
- M. HILAIRE Rémy Chef de la subdivision des phares et balises du Havre
- M. BREHMER Jean-Yves Adjoint au chef de la subdivision des phares et balises POLMAR du Havre

- M. BENNETOT Jean-Pierre Adjoint au chef de la subdivision des phares et balises POLMAR du Havre
- M. LUSVEN Laurent Chef de la subdivision des phares et balises du Calvados
- M. GIRAL Fabrice Adjoint au chef de la subdivision des phares et balises du Calvados
- M. MALGORN Philippe Chef de la subdivision des phares et balises de la Manche
- M. NOËL Thierry Adjoint au chef de la subdivision des phares et balises de la Manche – responsable de la filière de Cherbourg
- Mme LEVALLOIS Régine Adjointe au chef de la subdivision des phares et balises de la Manche – responsable de la filière de Granville

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les ordres de missions ponctuels,
- les engagements juridiques matérialisés par les demandes d'achat, les demandes de paiement ou les bons de commande, à l'exclusion des contrats et des marchés publics à procédure adaptée ou formalisée d'un montant annuel supérieur à 15 000€ TTC,
- le service fait,
- les bons de transport SNCF.

A l'exception de la secrétaire générale et de son adjoint sont exclus de la délégation de signature :

- les ordres de missions permanents
- les ordres de missions liés à des déplacements à l'étranger
- les ordres de missions liés aux actions de formation.

Article 2 : subdélégation de signature est donnée aux gestionnaires de centres de coût ci-après :

- M. HELLIO Stéphane Unité moyens nautiques de la DIRMer
- Mme TIERTANT Brigitte CROSS Gris-Nez - Audinghen
- Mme LACOTTE Pascale CROSS Jobourg
- M. VIAL Jean-Luc Division stratégie– cellule informatique régionale
- M. RAVET Philippe Subdivision des phares et balises du Calvados
- M. BURNOUF Jean-Pierre Subdivision des phares et balises de la Manche
- Mme PINEAU Armelle Subdivision des phares et balises de la Manche
- M. VANSTAEVEL Nicolas Subdivision des phares et balises de la Manche
- M. COUILLANDRE Jean-François Subdivision des phares et balises de la Manche
- M. DESRIAC Alain Subdivision des phares et balises de la Manche
- Mme CONAN Isabelle Subdivision des phares et balises de la Manche

à l'effet de signer les bons de commande issus du centre de prestations comptables mutualisé (CPMC) et en tant que valideur le service fait.

Article 3 : La décision n° 157/2010 du 20 avril 2010 est abrogée.

Article 4 : Le directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat dans les régions Nord-Pas-de-Calais, Picardie - Haute-Normandie et Basse-Normandie.

Pour le Préfet, et par délégation
Le directeur interrégional

Laurent COURCOL

Collection des décisions
Ampliations :
SGAR RO

Préfectures 14-50-59-62-80
Direction départementale des finances publiques de Rouen
Direction départementale des finances publiques d'Evreux
CSN DK BL LH RO CN - CROSS JB - GN -
Missions territoriales de Nord-Pas de Calais-Picardie et Basse-Normandie
Mmes CORNEE - MOREL - PREZOT – LECHEVALIER – LE PORT
Intéressés -CIR - dossier

5. RECTORAT DE ROUEN

5.1. *Secrétariat Général*

10-0638-Délégation de signature est donnée à Monsieur Gilles GROSDÉMANGE, Inspecteur d'Académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de l'Eure, à compter de la date de publication du présent arrêté, à l'effet de signer les décisions

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE ROUEN

VU le décret n° 85-899 du 21 août 1985 modifié relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du Ministère de la Jeunesse de l'Education nationale et de la Recherche.

VU l'article D 222-20 du Code de l'Education

VU le décret n°72-589 du 4 juillet 1972 portant dispositions statutaires relatives au corps des instituteurs,

VU le décret modifié n°90-680 du 1^{er} août 1990 relatif au statut particulier des professeurs des écoles,

VU le décret n°82-447 du 28 mai 1982 (notamment l'article 14) relatif à l'exercice du droit syndical dans la Fonction publique,

VU l'arrêté ministériel du 23 septembre 1992 portant délégation permanente de pouvoir aux Recteurs pour la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires,

VU le décret du Président de la République en date du 9 avril 2009 portant nomination de Madame Marie-Danièle CAMPION, Recteur de l'Académie de Rouen,

VU le décret du Président de la République en date du 3 juin 2010 portant nomination de Monsieur Gilles GROSDÉMANGE, Inspecteur d'Académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de l'Eure

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Gilles GROSDÉMANGE**, Inspecteur d'Académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de l'Eure, à compter de la date de publication du présent arrêté, à l'effet de signer les décisions suivantes :

A/ en application du décret n°82-447 du 28 mai 1982 (notamment l'article 14)
les autorisations d'absence pour motif syndical accordées aux instituteurs et aux professeurs des écoles en vue de participer aux congrès locaux et aux sessions des bureaux directeurs des structures syndicales locales.

B/ en application de l'arrêté du 23 septembre 1992
les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires ci-dessous énumérées :

la nomination

l'affectation dans le département de l'Eure

l'octroi et le renouvellement de certains congés prévus par l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 :

congé annuel,

congé de maladie,

congé de longue maladie (sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis),

congé de longue durée (sauf pour le cas où l'avis du comité médical supérieur est requis),

congé pour maternité ou pour adoption,

congé pour formation syndicale si l'absence s'avère compatible avec les obligations de la formation,

congé pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres ou animateurs, si l'absence s'avère compatible avec les obligations de formation.

l'octroi et le renouvellement des congés mentionnés aux articles 6, 9, 10 et 13.1 du décret du 13 septembre 1949,
la reconnaissance de l'état d'invalidité temporaire,
le versement de l'allocation d'invalidité temporaire,
l'octroi et le versement de la majoration pour tierce personne,
les autorisations spéciales d'absence si l'absence s'avère compatible avec les obligations de la formation,
la mise en position "accomplissement du service national" et, pour les personnels effectuant leur service national au titre de la coopération, de congé sans traitement pendant la période complémentaire qu'ils doivent effectuer au-delà de la durée légale du service national,
la détermination du traitement des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires possédant la qualité de fonctionnaire titulaire de l'Etat et des collectivités territoriales ou de militaire, placés en position de détachement de leur corps d'origine et des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires possédant précédemment la qualité d'agent non titulaire de l'Etat ou des collectivités territoriales,
l'ouverture des droits à remboursement des frais occasionnés par les déplacements qu'il ordonne,
l'autorisation de renouvellement de l'année du cycle préparatoire au second concours interne,
la délivrance du diplôme professionnel de professeur des écoles,
l'autorisation de prolongation du stage.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Gilles GROSDMANGE**, Inspecteur d'Académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de l'Eure subdélégation est donnée, dans la limite des attributions qui lui sont conférées à :

- **Monsieur Mickaël TERTRAIS, Secrétaire Général de l'Inspection Académique de l'Eure**

ARTICLE 3 :

Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 4 :

Le Secrétaire Général de l'Académie de Rouen est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Fait à ROUEN, le 11 juin 2010

Signé LE RECTEUR

Madame Marie-Danièle CAMPION

Signature des délégataires :

Signataires :

- **Monsieur Gilles GROSDMANGE**

- Monsieur Mickaël TERTRAIS

10-0644-Délégation de signature en matière d'avenants aux contrats d'association avec les établissements d'enseignement privé, consentie par les arrêtés préfectoraux n° 10-36 et n° SCAED/1039 ci-dessus visés, est exercée par Monsieur Didier Lacroix, Conseiller d'Administration Scolaire et Universitaire, nommé dans l'emploi de Secrétaire Général d'Académie

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE ROUEN

VU le code de l'éducation et notamment les articles

L 441-1 à L441-9

L 442-1 à L 442-5

R 442-33 à R 442-37, R 442-39 à R 442-47 et R 442-62

VU les articles D 222-20 et D 222-27 du code l'éducation

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté n° 10-36 en date du 5 mai 2010 de Préfet de la Région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime portant délégation de signature au recteur de l'Académie de Rouen en matière d'avenants aux contrats d'association avec les établissements d'enseignement privé

VU l'arrêté n° SCAED/10-39 en date du 10 mai 2010 de la préfète de l'Eure portant délégation de signature au recteur de l'Académie de Rouen en matière d'avenants aux contrats d'association avec les établissements d'enseignement privé

VU le décret du Président de la République en date du 8 janvier 2009, portant nomination de Monsieur Rémi CARON, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime

VU le décret du Président de la République en date du 11 mars 2009, portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO, préfète de l'Eure ;

VU le décret du Président de la République en date du 9 avril 2009 portant nomination de Madame Marie-Danièle CAMPION, Recteur de l'Académie de Rouen,

Vu le certificat administratif en date du 16 juin 2009 nommant Monsieur Didier LACROIX, Conseiller d'Administration Scolaire et Universitaire, Secrétaire Général de l'Académie de Rouen à compter du 1^{er} juillet 2009 ;

A R R E T E

ARTICLE 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Danièle CAMPION, Recteur de l'Académie de Rouen, la délégation de signature en matière d'avenants aux contrats d'association avec les établissements d'enseignement privé, consentie par les arrêtés préfectoraux n° 10-36 et n° SCAED/1039 ci-dessus visés, est exercée par Monsieur Didier Lacroix, Conseiller d'Administration Scolaire et Universitaire, nommé dans l'emploi de Secrétaire Général d'Académie

En cas d'absence ou d'empêchement de sa part, cette délégation est exercée par Monsieur Claude SATURNIN, Attaché Principal de l'Administration de l'Education nationale et de l'Enseignement Supérieur, Chef de la Division de l'Enseignement Privé.

ARTICLE 2 :

Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 3:

Le Secrétaire Général de l'Académie de Rouen est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Fait à ROUEN, le 21 juin 2010

Signé LE RECTEUR

Madame Marie-Danièle CAMPION

Signature des délégataires :

Signataires

Monsieur Didier LACROIX

Monsieur Claude SATURNIN

10-0645-Subdélégation est donnée à Monsieur l'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'éducation nationale de l'Eure, à l'effet d'assurer la gestion financière des bourses nationales des établissements publics et des établissements privés sous contrat des départements de l'Eure et de la Seine-Maritime. En sa qualité de responsable d'unité opérationnelle, subdélégation est donnée à Monsieur l'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'éducation nationale de l'Eure à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de bourses imputées sur les Budgets Opérationnels de Programme 230 et 139 - titre 3 et 6 - action sociale (engagement, liquidation, mandatement des dépenses et émission des titres de perception).

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE ROUEN

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu les articles L222-1, L 531-1, L 531-5 et D 222-20 du code de l'éducation ;

Vu le décret n° 59-38 du 2 janvier 1959 relatif au règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 51-115 du 2 septembre 1951 : bourses nationales d'enseignement du second degré ;

Vu le décret n° 59-39 du 2 janvier 1959 relatif aux modalités d'attribution des bourses nationales de l'enseignement du second degré dans les classes secondaires et terminales ;

Vu le décret n° 59-1422 du 18 décembre 1959 relatif au régime des bourses nationales de l'enseignement technique au niveau du second degré ;

Vu l'arrêté du 18 septembre 1962 relatif aux pouvoirs de gestion et de tutelle conférés aux recteurs d'académie ;

Vu le décret n° 98-762 du 28 août 1998 fixant les conditions d'attribution des bourses de collège ;

Vu le décret n° 2006-730 du 22 juin 2006 relatif aux modalités d'attribution d'une bourse au mérite ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté n° 08-171 du 24 juillet 2008 du Préfet de la région Haute-Normandie portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire ;

Vu la révision générale des politiques publiques ;

Vu la mutualisation académique de la gestion des bourses par Monsieur l'Inspecteur d'Académie, Directeur de Services Départementaux de l'Education Nationale de l'Eure ;

Vu le décret du Président de la République en date du 9 avril 2009 portant nomination de Madame Marie-Danièle CAMPION, Recteur de l'Académie de Rouen ;

Vu le décret du Président de la République en date du 3 juin 2010 portant nomination de Monsieur Gilles GROSDÉMANGE, Inspecteur d'Académie, directeur des services départementaux de l'Education nationale de l'Eure ;

ARRETE

Article 1 : Subdélégation est donnée à Monsieur l'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'éducation nationale de l'Eure, à l'effet d'assurer la gestion financière des bourses nationales des établissements publics et des établissements privés sous contrat des départements de l'Eure et de la Seine-Maritime.
En sa qualité de responsable d'unité opérationnelle, subdélégation est donnée à Monsieur l'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'éducation nationale de l'Eure à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de bourses imputées sur les Budgets Opérationnels de Programme 230 et 139 - titre 3 et 6 - action sociale (engagement, liquidation, mandatement des dépenses et émission des titres de perception).

Article 2 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 3 : Le Secrétaire Général de l'Académie de Rouen est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le 11 juin 2010

Signé Le Recteur

Madame Marie-Danièle CAMPION

RECTORAT DE L'ACADEMIE DE ROUEN

Signature du délégataire :

Signataire

Monsieur Gilles GROSDÉMANGE

« Imprimerie de la Préfecture de la Seine-Maritime »